

5. J. E. Bernier, commandant; Joseph Etienne Bolduc, médecin; J. T. E. Lavoie, météorologiste, observateur des phénomènes magnétiques et photographe; Fabien Vanasse, historiographe; Emile Bolduc, second ingénieur; O. J. Morin, premier second; Robert S. James, deuxième second; Edouard Macdonald, troisième second.

6. La solde des officiers et matelots s'élève à \$56.40 par jour.

7. Vingt-quatre mois approximativement, à moins que des accidents ne surviennent.

8. Le capitaine Bernier est autorisé à se frayer un chemin de l'Est à l'Ouest du continent américain par les mers du nord jusqu'à Victoria ou Vancouver.

9. Il devra croiser dans le détroit de Davis, la baie de Baffin, les détroits de Lancaster, de Barrow, de Velville, de McClure et la mer Beaufort, et se diriger à l'ouest de l'île Herschel. De là, longer la côte d'Alaska jusqu'au détroit de Behring, et jusqu'à Victoria, C.-A.

PLANS DU PONT DE QUEBEC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

1. Quels sont les ingénieurs nommés par le Gouvernement en différents temps pour préparer les plans du nouveau pont projeté devant Québec?

2. Quelle est la date de chacune de ces nominations?

3. Quel est le montant alloué comme salaire à chacun des ingénieurs ou de leurs aides?

4. Combien, jusqu'à ce jour, a-t-il été payé à chacun d'eux?

5. Y a-t-il des réclamations non encore réglées et pour quel montant?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont comme suit:

1. H. E. Vautelet, président et ingénieur en chef; Ralph Modjeski; Maurice Fitzmaurice—tous nommés le 4 septembre 1908. Puis, Charles E. McDonald, nommé le 5 octobre 1910, en remplacement de M. Fitzmaurice qui a résigné. Le terme d'office de M. McDonald, s'il n'est pas renommé, sera prolongé jusqu'à ce que les plans soient préparés et les soumissions demandées, et jusqu'à ce qu'un rapport sur ces soumissions soit fait au ministre des Chemins de fer, et jusqu'à ce que le contrat passé pour la superstructure du pont soit adjugé.

2. La réponse est la même que pour la question numéro 1.

3. Il est alloué par mois à H. E. Vautelet, \$1,000; Ralph Modjeski, \$1,000; et Chas. E. McDonald, \$1,000.

M. Modjeski et M. Fitzmaurice ont été nommés à raison de \$1,000 par mois durant toute la durée du temps qu'ils ont consacré à l'étude de l'entreprise, et à préparer leur rapport et, subséquemment, ils ont reçu \$500 par mois pour les consultations qu'ils ont données.

4.

A. H. E. Vautelet... .. \$25,483 87

Ralph Modjeski... .. 25,483 87

Maurice Fitzmaurice... .. 25,483 87

Charles E. McDonald... .. 1,100 00

M. Fitzmaurice qui a pris un congé pour raisons de santé, a refusé d'accepter plusieurs chèques compris dans le montant ci-dessus.

5. Cette question manque de clarté relativement aux réclamations auxquelles elle fait allusion.

VERSION FRANÇAISE DES REGLEMENTS, ARRETES DU CONSEIL ET AUTRES DOCUMENTS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY: J'attire l'attention du Gouvernement sur les faits suivants:

1. Le 14 avril 1910, le Sénat a adopté une résolution qui se lit comme suit: -

L'honorable M. Landry, secondé par l'honorable M. David, a proposé:

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la plus élémentaire justice et le respect à la constitution demandant que chaque fois que des lois, des règlements, des ordres en conseil, ou tout autre document concernant le public en général sont publiés en anglais dans la "Gazette du Canada, ce journal qui est l'organe officiel du pays, doit également et simultanément contenir la publication en langue française des mêmes lois, règlements, ordres en conseil ou documents concernant le public en général.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

II. Le 16 avril 1910, la "Gazette du Canada" de cette date publiait au long en anglais les actes suivants, devenus lois:

An Act to amend the Exchequer Court Act.
An Act to amend the Government Annuities Act, 1908.

III. Le 4 juin 1910, la "Gazette du Canada" publiait au long en anglais les actes suivants, devenus lois:

An Act to amend the Government Annuities Act, 1908.

An Act to incorporate the Canadian Northern Alberta Railway Company and to aid in the construction of its railway.